

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
06/02/2019

DATE DE CONVOCATION
21/01/2019

DATE D’AFFICHAGE
11/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	12

Le six février, DE L’AN DEUX MILLE DIX-NEUF à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MM. MEYER, DUBUIS, MME LUGAND, MM. BOVIN, LANGEVIN, EPIPHANE, GOURLAY, RICOUARD, M. NÉGARET, MME COEUGNIET, M. THÉNARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. BARBIER, MMES PELLERIN, WIBAULT, M. JEANMOUGIN.

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : M. JEANMOUGIN à M. MEYER

M. EPIPHANE est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Epiphane.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2018 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du maire

Par courrier du 3 janvier 2019, le département de l’Aude a remercié la municipalité pour le don de 200 € que Sotteville-sous-le-Val leur a versé.

Les élèves de l’école Hergé sont bien rentrés de la classe de neige et tous sont reconnaissants pour le beau séjour à Serres-Chevalier (pour mémoire : la commune participe au financement de la classe découverte à hauteur de 7500 €).

Dans le cadre du Grand débat national, une rencontre citoyenne est prévue à la salle polyvalente de Sotteville-sous-le-Val le vendredi 8 février de 18h à 19h30, la participation de tous les conseillers municipaux serait la bienvenue.

La facture SAFER d'un montant de 600,00 € pour la surveillance des terres a été réglée et le contrat avec la société Maillot pour le balayage des voiries a été renouvelé pour 2019.

Le jeudi 28 février prochain à 18h30 dans la salle des associations, la Métropole organise une réunion publique afin de présenter les travaux de gyrobroyage et de mise en place des clôtures qui vont être réalisés près de l'autoroute.

N° 19/DOB

Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire présente une première prévision des dépenses de fonctionnement de la commune de Sotteville-sous-le-Val. Dans un contexte national contraint (baisse des recettes et des dotations), c'est la stabilité qui est envisagée. M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement afin de constituer un autofinancement suffisant pour les projets communaux. Cette maîtrise globale ne doit pas faire oublier des dépenses plus importantes en matière de politique familiale notamment. Les besoins, dans ce domaine, sont toujours croissants, du fait d'une fréquentation plus importante du centre de loisirs.

M. le Maire présente ensuite les orientations budgétaires 2019 :

Les ressources de la commune :

775 000 €

(dont 613 000€ de ressources de fonctionnement)

1) Les impôts et les taxes : 430 000 € (très légère progression)

Les bases d'imposition sur notre commune sont stables. Nous continuerons de percevoir le reversement de la taxe sur les ordures ménagères collectée par la Métropole – le produit de cette taxe augmente toujours -, la dotation de solidarité communautaire est constante et 11 000 € nous viendront d'EDF (taxe sur les pylônes électriques) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (nouvelle recette depuis 2018) devrait rapporter 18 000 €.

2) Le produit des services : 52 000 € (stagnation)

Les dépenses des familles ont augmenté en 2018 mais devraient être stables en ce qui concerne les recettes de cantine et de garderie. L'aide aux devoirs pour les enfants étant supprimée, les familles n'apporteront plus de contributions financières dans ce domaine.

3) Les dotations et participations : 128 000 € (stagnation)

La baisse des dotations d'Etat devrait s'arrêter (elles ont encore perdu 740 € l'an passé), mais ce poste est difficile à évaluer car certaines dotations de solidarité (solidarité rurale, fond de péréquation de la taxe professionnelle ...) peuvent varier très largement.

4) Autres produits de gestion courante : 3 000 € (forte diminution)

La baisse du revenu des loyers s'explique par la fermeture du « café de l'Europe ». Nous espérons une relocation à partir du mois de septembre. La location du hangar du Cloquetas permettra peut-être de modestes rentrées

financières.

5) Le Fond de Compensation de la TVA :

Nous allons bénéficier du remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements de l'année 2018, soit environ **15 000 €**. La commune percevra, comme l'an passé des « intérêts d'emprunt de compensation », de la part de la Métropole, que nous pouvons estimer à **7 000 €**. Quant à la taxe d'aménagement (perçue sur les permis de construire), c'est fini, c'est désormais la Métropole qui en bénéficie.

6) Les subventions d'investissement : il est difficile de les chiffrer et elles dépendent toujours de l'avancée de nos projets, mais il nous reste à percevoir, au titre des investissements réalisés en 2018 : **20 000 €**.

7) L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2018, au moment de la préparation de notre budget, devrait être de l'ordre de **120 000 €** notamment en raison de la vente de la maison de la rue des Canadiens pour 128 400 €.

Les dépenses de la commune.

689 500 €

En fonctionnement : **562 000 €**

1) Les charges à caractère général : 245 000 € (augmentation +2,5 %)

Le coût des déplacements à la piscine et à la patinoire pour les élèves de l'école Hergé est dorénavant pris en charge par la commune et à cela il faudra ajouter le voyage en classe de neige (5 000 €). Les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs dirigé par la MJC vont être équivalentes à 2018. Dans l'entretien des espaces verts, nous devons préparer un débroussaillage sur les étangs des Hauts-prés.

2) Les charges de personnel : 250 000 € (stabilité)

10 employés travaillent pour la commune (soit 7 ETP). Pour les services techniques, un poste de contractuel a été transformé en poste de stagiaire et un poste saisonnier est régulièrement renouvelé.

3) Les autres charges de gestion courante : 67 000 € (diminution par rapport à 2018)

Ce chapitre de dépenses va diminuer par rapport à 2018 car la perte de loyer du Bar de l'Europe est désormais absorbée (admission en non-valeur). Toutefois la subvention à verser en 2019 au CCAS devra être augmentée afin d'équilibrer les comptes de ce dernier.

4) La dette communale : le dernier règlement est prévu pour le 25 juillet 2019.

En investissement : **193 500 €**

1) Les dépenses d'équipements à engager.

· Mur Est du cimetière et pose d'une clôture (le long de la propriété Dumontier) : **15 000 €**

- Parcs des Saules (clôture +sol+Table de Teqball) : **13 500 €**
- Eco site sportif (parcours d'orientation + clôture + barrière) : **13 500 €**
- Salle polyvalente (architecte) : **10 000 €**
- Les aménagements paysagers : **10 000 €**
- Le remboursement du capital de notre dernier emprunt : **14 500 €**
- Equipements d'insonorisation de la cantine et de la salle des associations :
15 000 €
- Mobilier des locaux périscolaires : **15 000 €**
- Subvention locaux jeunesse Freneuse (subvention) : **17 000 €**
- Réfection de la salle du conseil municipal, peinture cantine et éclairage ateliers :
20 000 €
- Informatique pour l'école (tableau interactif maternelle) + logiciel mairie :
15 000 €
- Matériel (désherbeur...) : **10 000 €**
- Cimetière (columbarium, ossuaire) : **5 000 €**
- Ancien bar de l'Europe (électricité, extérieur...) : **20 000 €**

2) Les dépenses d'équipements qui seront peut-être engagées.

- Agrandissement de la salle polyvalente

Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,

Le Conseil Municipal

Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2019.

N° 19/01

Attributions d'avances sur subventions

Les demandes de subventions seront examinées par le conseil municipal au mois de mars prochain. Dans l'attente, M. le Maire propose de verser les avances suivantes :

ASSCA : 6 000 €

Amicale des Anciens « Les Jours Heureux » : 2 900 €

Coopérative scolaire - Ecole Hergé : 500 €

Ces acomptes sur subvention seront inscrits au compte 6574 du budget 2019.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le versement des acomptes de subventions indiquées ci-dessus.

N° 19/02

Accueil de loisirs Freneuse/Sotteville-sous-le-Val – Convention de partenariat 2019/2021

Mmes Lugand et Beaufrère ont assisté à une réunion de présentation du budget le 3 décembre dernier dans les locaux de la MJC et ont pu débattre sur plusieurs points :

- Revoir le découpage des périodes sur l'été, en effet l'ALSH est ouvert habituellement 3 semaines en juillet (en début de vacances) et 2 semaines fin août (juste avant la reprise de l'école) mais pour la plupart des parents la semaine à cheval sur juillet et août reste un casse-tête puisque le centre de loisirs est fermé. Dans beaucoup de communes les centres sont ouverts ou les deux

mois, ou en juillet OU en août. La proposition est donc d'ouvrir 4 semaines en juillet et la semaine qui précède la reprise des cours, les élus de Freneuse sont d'accord avec cette proposition.

- La question se pose également pour l'ouverture pendant les fêtes de Noël puisque en 2018 le centre a été ouvert 3 jours au vu des jours fériés et la fréquentation a été minime, il faudra s'interroger sur l'utilité de cette ouverture pour 2019.

- Le nouveau bâtiment de Freneuse devrait être fini fin juin 2019 et M. Baron annonce que dans ce local une pièce de 35m² pour les 3/6 ans devrait pouvoir être utilisée par le centre ce qui s'ajouterait à la salle d'activité (MJC), la salle Bouchor et la salle de motricité.

- La question des repas pendant les vacances est de nouveau posée, en effet les repas des mercredis sont des repas de cantine mais durant les vacances les parents doivent fournir les repas, ce qui pose des problèmes de chaîne du froid mais surtout d'organisation le midi afin de faire réchauffer l'ensemble des plats. Il a été demandé à M. Baron s'il serait possible d'utiliser la cantine scolaire durant les vacances, même avec des repas fournis par les parents, puisque le mobilier est déjà installé (maternel et primaire) et peut rester en place (alors que dans la salle Bouchor c'est un déménagement permanent), les micro-ondes ne seraient plus utilisés entre temps (location le week end ou association en soirée) et le lieu est plus ouvert pour un temps de repas. M. Baron a étudié la question et donné son accord pour l'utilisation de la cantine dès les vacances de février 2019.

Petit point sur l'accueil de loisirs : 26 familles Sottévillaises sont inscrites, en moyenne 11 enfants sont régulièrement utilisateurs de la structure.

L'ALSH est ouvert pour les enfants de 3 à 12 ans :

Les mercredis toute la journée,

- 2 semaines pendant les vacances de février,

- 2 semaines pendant les vacances d'avril,

- 5 semaines l'été,

- 1 séjour itinérant de 4 jours et 3 nuits dans le cadre de l'Été Jeunes

Intercommunal,

- 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint,

- une ouverture pendant les vacances de Noël, correspondant à celle de la

MJC de la Région d'Elbeuf,

- 1 heure d'ateliers périscolaires par semaine scolaire.

La participation demandée à la commune pour l'année 2019 est fixée à 39 310 € (montant identique à 2018).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat 2019/2021.

N° 19/03

Le Foyer Stéphanois – Avenant de réaménagement d'une garantie d'emprunt

En contrepartie de la Remise de Loyer Solidarité introduite par la loi de finances 2018, les pouvoirs publics ont octroyés la possibilité pour les organismes HLM d'allonger leurs lignes d'emprunts de cinq à dix années au taux du livret A+0.6

afin de réduire la pression de la RSL sur leurs résultats d'exploitation.

Le Foyer Stéphanois a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Sotteville-sous-le-Val,

En conséquence le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrale de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 06/11/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Valide cet avenant de réaménagement tel que décrit ci-dessus,

Autorise M. le maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

N° 19/04

Location de terres communales avec bâtiment

Le terrain cadastré AD 81 (plan joint), d'une surface de 3291 m², a été racheté par la commune à la SAFER et il contient deux bâtiments (844 m² de surface bâtie) dont un grand hangar fermant à clef. Sébastien Thénard, éleveur sur la commune recherche, au moins temporairement, un lieu pour y établir une bergerie et l'endroit semble convenir.

M. Dubuis proposait d'établir avec l'éleveur un bail précaire et révocable d'une année à compter du 1^{er} avril 2019, pour un loyer de 1 800 € l'année (150 €/mois), pour se faire aider il a essayé de joindre Maître Prieur, notaire de la commune, mais celui-ci n'a toujours pas répondu à sa demande.

Dans cette situation le conseil municipal :

- ne sait pas si un bail précaire et révocable peut-être établi pour une activité d'élevage ;
- Quelles sont les dispositions réglementaires exigibles en matière d'élevage ?;

Les informations ne sont donc pas suffisantes, ce qui empêche le Conseil Municipal de prendre une décision convenable et éclairée.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h40.



Franck MEYER	Bruno BARBIER Absent	Brigitte WIBAULT Absente
Guy DUBUIS	Harold EPIPHANE	Jean-Pierre NÉGARET
Martine LUGAND	Lionel GOURLAY	Ludivine COEUGNIET
Pierre BOVIN	David RICOUARD	Christophe JEANMOUGIN Absent
Gérard LANGEVIN	Christine PELLERIN Absente	Alexandre THÉNARD